

Fin du plastique pour les fruits et les légumes



En France, de nouvelles règles concernant les plastiques à usage unique sont entrées en vigueur le 1er janvier dans le but de réduire les déchets plastiques. Ils ne cessent d'augmenter en France comme dans le monde et sont encore peu recyclés.

L'actualité

Depuis le 1er janvier, en France, les fruits et légumes frais ne peuvent plus être vendus dans des emballages plastiques, sauf s'ils sont conditionnés dans des lots de plus de 1,5 kg. Des exemptions sont prévues pour les produits fragiles, tels que la salade et les framboises. Les sachets de thé en plastique ainsi que les jouets en plastique offerts dans la restauration rapide sont également interdits.

Ces mesures sont prévues par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, promulguée en février 2020. Cette loi vise à réduire progressivement l'utilisation des plastiques à usage unique et fixe comme objectif de les éradiquer complètement d'ici 2040. Elle prévoit également d'atteindre 100 % de plastique recyclé d'ici 2025. Les plastiques à usage unique sont principalement des emballages, tels que les tubes de dentifrice ou les bouteilles d'eau, qui se caractérisent par une durée de vie particulièrement courte. 40 % des plastiques produits dans le monde sont utilisés pour faire des emballages, selon l'IFP Énergies nouvelles, un institut de recherche français. Ces emballages représentent en France plus de 60 % des déchets plastiques collectés, selon le ministère de la Transition écologique.

Le devenir des déchets plastiques

Le plastique est essentiellement issu du pétrole. Depuis 1950, **plus de 8,3 milliards de tonnes de plastique ont été produites dans le monde, dont 6,3 milliards de tonnes sont devenues des déchets**, selon une étude publiée en 2017 aux États-Unis par le professeur d'écologie industrielle Roland Geyer. Les déchets plastiques sont composés d'emballages et de multiples autres articles tels que des jouets, des revêtements de sols, des parties de produits électroniques ou de véhicules. Roland Geyer estime que 9 % de ces déchets ont été recyclés, 12 % incinérés et 79 % accumulés dans des décharges ou jetés dans la nature.

En France, en 2019, environ 42 % des déchets plastiques ont été incinérés, 35 % mis en décharge et 23 % recyclés, selon la Fondation Heinrich-Böll, un cercle de réflexion. Le secteur du recyclage des déchets plastiques regroupe en France près de 200 entreprises employant 2 500 personnes, selon une note du ministère de l'Économie de février 2020.

Les limites du recyclage

Un des obstacles au recyclage des plastiques est leur grande diversité : la moitié des emballages sont non recyclables ou difficilement recyclables, selon le ministère français de la Transition écologique. Par ailleurs, **la technique la plus utilisée, dite « mécanique », pour recycler les déchets plastiques dégrade la matière**, ce qui limite le nombre de recyclages possibles, par exemple à sept cycles pour une bouteille. Une autre technologie de recyclage, dite « chimique », existe, qui permet d'obtenir un plastique de bonne qualité, mais son coût est pour l'heure très élevé. **« C'est pourquoi certains industriels préfèrent pour le moment avoir recours à du plastique vierge, moins coûteux »**, précise sur son site l'IFP Énergies nouvelles.

Dans un rapport publié en 2020, le ministère français de l'Économie note que les recycleurs de plastique sont pour l'essentiel des PME aux capacités d'investissement limitées, tandis que les grandes entreprises sont plutôt spécialisées dans les activités d'incinération et d'enfouissement en décharge, qui offrent des rentabilités plus élevées.

Les déchets plastiques présents dans les mers et dans les océans représentent un coût en **capital naturel** d'au moins 13 milliards de dollars (11,5 milliards d'euros), selon un rapport publié en 2014 par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Le **capital naturel** regroupe l'ensemble des ressources naturelles qui ne sont généralement pas produites par l'être humain, mais que ce dernier peut consommer ou exploiter économiquement. Le coût évalué par le PNUE correspond principalement aux pertes encourues par les secteurs de la pêche, du commerce maritime et du tourisme.

Diminuer les déchets

Le premier pays à avoir réglementé l'usage du plastique dans le but d'en diminuer les déchets est le Costa Rica, qui a banni en 2002 les sacs plastiques. **L'Afrique est aujourd'hui le continent avec le pourcentage le plus élevé de pays ayant adopté des interdictions relatives à l'utilisation du plastique**, selon la Fondation Heinrich-Böll.

En France, la politique de lutte contre les plastiques à usage unique a commencé en 2015 avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdisant les sacs plastiques en caisse à compter de fin 2016. En 2020, le Parlement a adopté la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, avec l'objectif de transformer une économie linéaire, qui consiste à produire, consommer puis jeter, **en une économie circulaire, qui vise à réduire la production, réparer ou réutiliser les produits, puis les recycler**.

Le concept d'économie circulaire a été créé en 1976 par Geneviève Reday et Walter Stahel, une économiste et un architecte suisses.

L'exportation des déchets

Les pays à revenus élevés ont longtemps exporté leurs déchets plastiques les plus difficiles à recycler, principalement en Chine. **En 2018, ce pays a adopté une nouvelle norme afin de forcer les pays à lui envoyer des déchets plastiques de meilleure qualité**. Les exportations se sont alors reportées sur d'autres pays asiatiques, qui ont pris des mesures pour les restreindre, voire les interdire.

Depuis le 1er janvier 2021, les pays de l'UE ne peuvent plus exporter leurs déchets plastiques impropres au recyclage dans les pays extérieurs à l'OCDE, qui réunit 38 pays parmi les plus développés du monde. **Cette nouvelle règle découle d'une modification en 2019 de la Convention de Bâle, un traité international créé en 1989 afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays**.

Pour aller plus loin

ÉCONOMIE DES PLASTIQUES

Dans un article publié en avril sur le site de BSI Economics, un cercle de réflexion, la docteure en économie Eugénie Joltreau **présente les techniques de recyclage des déchets plastiques ainsi que leurs limites**. Elle s'intéresse aussi aux plastiques biosourcés, c'est-à-dire issus de matières premières renouvelables comme les végétaux.

→ Lire l'article.

COMMERCE ILLÉGAL

Dans une analyse publiée en juin sur le site The Conversation, un média publiant des articles d'universitaires, le chercheur en ingénierie et gestion forestière José Vicente Lopez **s'intéresse à l'export illégal des déchets plastiques vers les pays de l'Est, la Turquie et l'Asie**. Il explique les raisons de ce marché noir ainsi que son fonctionnement.

→ Lire son analyse.

Source : d'après <https://www.brief.eco/>